

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 7 décembre 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Daniel GAGNON représenté par Nicolas ISNARD - Henri PONS représenté par Catherine PILA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Emmanuelle CHARAFE - Éric LE DISSES - Michel ROUX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHL-004-15046/23/BM

■ Attribution d'aides pour la réhabilitation de logements locatifs sociaux - Approbation de convention de financement 74133

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence soutient les opérations de réhabilitation de logements locatifs sociaux situées le secteur du Pays d'Aix.

Les aides se déclinent de la façon suivante :

	Nature des réhabilitations				Taux de financement global de la CPA Maximum 50% du coût total de l'opération
	Énergie / Thermique			Autres Travaux	
	Maximum	Moyen	Minimum		
	Travaux non plafonnés	Travaux plafonnés à 18 000 euros par logement		Travaux plafonnés à 13 000 euros par logement	
Projets ANRU ou assimilés en cours	40%	30%	20 %	30%	Financement de complément
QPV / Quartiers d'habitat social fragilisés	30%	25%	20%	25%	
Reste du territoire				15%	

En ce qui concerne la partie Energie / Thermique, le niveau de subvention retenu est propre à chaque poste de dépenses inscrit dans la grille d'analyse des travaux. Il existe 6 postes différents :

- Etudes Préalables.
- Enveloppe thermique.
- Qualité sanitaire de l'air.
- Systèmes techniques.
- Confort d'été.
- Accompagnement des usagers et retour d'expérience.

La Métropole Aix-Marseille Provence est accompagnée par le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) du Pays d'Aix dans l'étude et l'analyse technique des dossiers.

Chaque subvention allouée à une opération de réhabilitation de logement social fait l'objet d'une convention de financement entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, et le bailleur social, soumise à l'approbation du Bureau de Métropole.

Selon ces critères, il est proposé dans ce rapport d'attribuer une aide pour la réhabilitation de 56 logements locatifs sociaux représentant un montant total de 326 801 €.

Le programme des travaux envisagés pour la résidence « Le Felibre », ensemble immobilier du bailleur social Pays d'Aix Habitat, construite en 1971 sur la commune d'Aix-en-Provence, comprenant 56 logements.

- Travaux énergétiques / thermiques :
 - o Traitement des façades ITE.
 - o Menuiseries extérieures.
 - o VMC.
- Autres travaux :
 - o Traitement des façades (peinture).
 - o Gardes corps et grilles ventilation.
 - o Menuiseries extérieures : occultation.
 - o Désamiantage.
 - o Aléas.

La subvention retenue, honoraires compris, s'élève à :

- 217 601 € pour la partie « Energie / Thermique ».
- 109 200 € pour la partie « Autres Travaux ».

Soit une subvention globale de 326 801 €, représentant 5 835 € par logement et 19 % du prix de revient total de l'opération (1 758 044 €).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Construction et de l'Habitation ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n° 2019_CT2_014 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 27 février 2019 relative à la modification des taux d'intervention du Territoire pour la réhabilitation des logements locatifs sociaux ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA-023-12563/22/CM du Conseil de la Métropole du 20 octobre 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier modifié.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de soutenir la réhabilitation des logements locatifs sociaux.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée la subvention pour l'opération de réhabilitation décrite ci-dessus pour un montant total de 326 801 euros.

Article 2 :

Est approuvée la convention de financement entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et le bailleur social concerné ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et tous documents y afférents.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget Principal, en section d'Investissement : opération budgétaire DI736AP, nature 20422, fonction 552, autorisation de programme DI736AP.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Logement, Habitat,
Lutte contre l'habitat indigne

David YTIER